



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/11
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
LE DIMANCHE DU 30 JUIN AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/03 portant sur la réglementation du marché hebdomadaire,

Vu la délibération n° DE_2022_017 en date du 23 mai 2022, sur l'organisation du marché hebdomadaire

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers lors des DIMANCHES du 30 juin au 1^{er} septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du marché hebdomadaire, le stationnement est interdit aux abords du Kiosque Demontzey et du terrain de boules,

ARTICLE 2 :

Des barrières délimiteront l'emplacement du marché.

ARTICLE 3 :

Cette interdiction est valable le dimanche 30 juin, les 07, 14, 21 et 28 juillet et 04, 11, 18 et 25 août et le 1^{er} septembre 2024 de 7 heures à 13 heures.

ARTICLE 4 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de la Commune.



ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 24 juin 2024

Le Maire,

Laurent ROUX

